

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
22 janvier 2026**

L'an deux mille vingt six et le vingt deux janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BOUTET Clarisse, BURLON David, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JULHAN Vincent, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RECOULY Jacky

Procurations : CASTAN Annie ayant donnée procuration à RECOULY Jacky, GAYSSOT Serge ayant donné procuration à BOUTET Clarisse

Absents : BURLON Solène, RAYNAL Gaëtan, VIGIER Christian

Secrétaire de séance : JOUSSET Sandra

D26.001 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

D26.002 Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES AU RAMASSAGE SCOLAIRE DES ELEVES DU PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350€ pour l'année scolaire 2024/2025) soit 670€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 2 010€.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
22 janvier 2026**

D26.003 OBJET : ACQUISITION VEHICULE TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de d'acquisition d'un véhicule technique. Le montant estimatif s'élève à 96 140,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et sollicite l'aide de l'Etat au taux maximum au titre de la D.E.T.R.,
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 12 Vote contre : 0 Abstention : 0

D26.004: AIDE DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE ATTRIBUE PAR COMMUNE DESTINE A LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 19 décembre 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère a fait part de la décision du Conseil Départemental lors de la cession du 18 décembre 2025 relative aux moyens financiers destinées à la solidarité financière avec les collectivités locales. Ainsi, la Programmation 2026 du gros entretien et de l'aménagement de la voirie communale et ou intercommunale et les modalités d'accompagnement correspondantes ont été définies.

Le taux maximum de subvention du Département est fixé à 50% du montant HT de l'opération plafonné à une enveloppe répartie entre les collectivités en fonction du linéaire de voirie 2024.

Il en résulte pour les communes de la CC ALCT la répartition suivante :

Communes	Plafond d'aide 2026
BANASSAC CANILHAC	20 798
LA CANOURGUE	52 902
LA TIEULE	6 906
LAVAL DU TARN	9 569
LES HERMAUX	7 723
LES SALCES	3 140
ST GERMAIN DU TEIL	16 025
ST PIERRE DE NOGARET	10 291
ST SATURNIN	5 695
TRELANS	6 863
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446
LE MASSEGROS	53 295
TOTAL	228 559

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
22 janvier 2026**

Le Conseil Départemental a précisé qu'il appartenait aux communes et communautés de communes de proposer la répartition de l'aide départementale.

Lors du bureau communautaire du 22 janvier 2026 il a été décidé, pour l'année 2026, pour les communes suivantes que la totalité de l'aide départementale sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

Communes	Plafond d'aide 2026
BANASSAC CANILHAC	20 798
LA CANOURGUE	52 902
LA TIEULE	6 906
LAVAL DU TARN	9 569
LES HERMAUX	7 723
LES SALCES	3 140
ST GERMAIN DU TEIL	16 025
ST PIERRE DE NOGARET	10 291
ST SATURNIN	5 695
TRELANS	6 863
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446

Ainsi dans le cadre du programme de voirie communautaire ce montant sera réparti comme suit :

Secteur ALC	139 912
CHANAC	20 647
CULTURES	2 344
ESCLANEDES	5 915
LES SALELLES	6 446

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide que pour l'année 2026, la totalité de l'aide départementale pour la commune de Saint Germain du Teil sera destinée à la voirie d'intérêt communautaire et allouée à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Demande au Conseil départemental d'intégrer ces dispositions,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 12

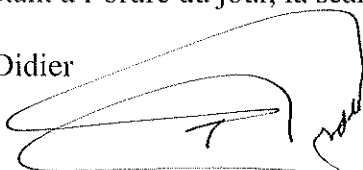
Vote contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

